

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 25 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : LE DUVEHAT Laurence, JOFES Roger, LOGET Jean-Yves, NOEL-CHATAIN Nathalie, LUCAS Valérie, LAPEYRERE Bernard, DUMAS Pierre, LE LAN Joselyne, GUEHO Aimé, JOZAN Marine, OLLIVIER Françoise, MARIE Françoise, KERMORVANT Armel, DUBOIS François, LE HYARIC Jacques, MORINEAU-FERRERO Nadine

Absents excusés : DUPERRET Françoise, LE CORRE Philippe, LE BIHAN Elisabeth

Procurations :

LE CORRE Philippe à LE DUVEHAT Laurence

LE BIHAN Elisabeth à DUBOIS François

Nombre de membres du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Absents excusés : 3 Procurations : 2

Monsieur JOFES Roger a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 21/07/2014

Date d'affichage : 01/08/2014

Après l'appel des membres du Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014

Madame le Maire soumet le compte rendu du précédent Conseil Municipal à l'approbation de l'assemblée délibérante.

S'agissant de l'approbation du compte rendu du Conseil municipal précédent, Madame le Maire précise, suite à la remarque de Monsieur DUBOIS François, que suite à une erreur matérielle, il convient de lire « Conseil Municipal du 9 avril 2014 » en lieu et place de « Conseil Municipal du 29 mars 2014 ». La correction en est faite.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 23 mai 2014.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE

Au titre de la délégation qui lui a été donnée par l'assemblée délibérante par délibération n°2014_38 en date du 9 avril 2014, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises.

Décision n°2014_01 Fourniture d'un dispositif de télé sécurité pour deux bâtiments du centre technique municipal

Considérant la nécessité de sécuriser rapidement les locaux des ateliers municipaux face au risque accru de cambriolages, marqué par la survenance répétée d'effractions sur ce site, une procédure adaptée (art 28 du CMP) a été menée en vue de la fourniture d'une solution de télé sécurité pour deux bâtiments du centre technique municipal.

Vues les propositions émises par :

- ACTIVEILLE, boulevard du Colonel Rémy, BP 201, 56 006 VANNES
- SARL JLM, 7 rue Poul Eur goût – village du Manémeur, 56 170 QUIBERON

Madame le Maire a décidé :

- de retenir la proposition de la société ACTIVEILLE jugée la plus pertinente au regard des besoins et économiquement la plus avantageuse, sous la forme d'une location visant la fourniture d'un dispositif d'alarme incluant son installation et sa surveillance pour une durée de 60 mois, pour un tarif mensuel de 124,00 € HT (148,80 € TTC), soit un montant de 7 440 € HT (8 928 € TTC) sur la durée de la prestation.
- De signer les devis relatifs à l'installation de cette solution de télé sécurité pour deux bâtiments des ateliers municipaux avec ACTIVEILLE, ainsi que le contrat de location du système d'alarme qui en découle avec la société LEASECOM, 35 quai André Citroën 75 015 Paris, partenaire financier d'ACTIVEILLE et toutes les pièces utiles à l'exécution de la prestation.

AFFAIRES SCOLAIRES

2014_57 Projet Educatif Territorial – Signature

Madame Valérie LUCAS, Maire-adjoint déléguée aux affaires scolaires, aux animations, à la jeunesse et aux sports, expose :

Dans le cadre de la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires introduite par le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, les communes disposent de la possibilité d'élaborer un Projet Educatif Territorial (PEdT).

La Ville de Saint-Pierre Quiberon s'est engagée dans cette démarche.

Le Projet Educatif Territorial vise à rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Son objectif est de favoriser une collaboration étroite entre toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.

Les objectifs et les modalités de cette collaboration sont précisés dans une convention conclue entre le Maire, le Préfet, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Ce conventionnement est celui qui permet à la commune de bénéficier d'une dérogation au cadre national d'organisation du temps scolaire visant à regrouper les temps d'activités périscolaires sur deux séances hebdomadaires d'une heure trente chacune. Il permet également, le cas échéant, des aménagements des taux d'encadrement ainsi que des participations financières complémentaires.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années à compter de la rentrée scolaire 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité [17 voix pour, 1 voix contre : J-Y LOGET],

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre, ci-jointe, relative au Projet Educatif de Territoire de Saint-Pierre Quiberon ainsi que ses éventuels avenants et conventions d'application et tout document utile à leur bonne exécution.

2014_58 Temps d'Activités Périscolaires – Conventonnement avec des intervenants extérieurs

Madame Valérie LUCAS, Maire-adjoint déléguée aux affaires scolaires, aux animations, à la jeunesse et aux sports, expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, introduite par le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de Saint-Pierre Quiberon a retenu, en concertation avec les acteurs éducatifs réunis au sein du comité de pilotage, le principe de deux séances d'activités périscolaires par semaine d'une durée d'une heure trente chacune. Les deux écoles sont concernées.

Cette organisation est ouverte par la signature du Projet Educatif Territorial.

Afin de mettre en pratique les orientations du Projet Educatif Territorial, les temps d'activités périscolaires nécessiteront de faire appel à des intervenants extérieurs spécialisés, en appui aux référents d'animation, personnels communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité [17 voix pour, 1 abstention : J-Y LOGET],

Pour l'année scolaire 2014-2015 :

- De recourir à des professionnels agissant au sein d'entités juridiques constituées permettant un règlement au titre de prestations de service,
- D'autoriser Madame le Maire à conclure, à ce titre, des conventions avec chaque structure porteuse ainsi que tout document utile à leur bonne exécution,
- De retenir un tarif unique pour la facturation de ces interventions sur la base 30 € TTC par heure,
- De dire que les dépenses occasionnées pour la commune seront imputées sur les crédits ouverts au budget principal de la commune au chapitre 011.

PERSONNEL COMMUNAL

2014_59 Création d'un emploi budgétaire non permanent à temps non complet

Madame le Maire expose :

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services...

Il est rappelé également que, s'agissant des emplois relatifs à un accroissement d'activité, le tableau des effectifs n'a pas à être modifié.

Il est indiqué, en outre, que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont, par principe, occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats, le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité [17 voix pour, 1 abstention : J-Y LOGET],

- De créer un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (0.090 ETP annualisé) correspondant à l'accroissement temporaire d'activité induit par la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée prochaine,
- De dire que cet emploi a vocation à être pourvu par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 12. article 64-13

2014_60 Création de poste (avancement de grade)

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, après saisine de la commission paritaire administrative et du comité technique paritaire pour le taux de promotion, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emplois comme suit :

- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité [17 voix pour, 1 abstention : J-Y LOGET],

- De créer un emploi permanent à temps plein d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et de modifier en conséquence le tableau des effectifs tenant compte que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

FINANCES

2014_61 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes d'AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE doit dresser sur proposition des communes membres une liste de contribuables remplissant les conditions ci-dessous pour siéger à la Commission intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des finances publiques.

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts disposent que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communs membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité [16 voix pour, 2 abstentions : J. LE HYARIC, N. MORINEAU-FERRERO],

- de proposer deux personnes pour participer aux travaux de la commission intercommunale des impôts directs, comme indiqué ci-dessous :

COMMISSAIRE TITULAIRE	COMMISSAIRE SUPPLEANT
Françoise DUPERRET	Patrick MARTIN

2014_62 Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – rectificatif

Madame le Maire expose :

Par délibération n° 2014-51 en date du 23 mai 2014, le Conseil Municipal a désigné seize personnes susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en qualité de titulaires et seize personnes susceptibles de siéger en qualité de suppléants.

Suite à une erreur matérielle relative aux critères à remplir par les commissaires proposés, la commune est amenée à adopter une liste rectifiée.

Etant rappelé les points suivants :

En matière d'évaluation foncière, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et les locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et biens divers) figurant sur les procès-verbaux d'évaluation correspondants (articles 1503 et 1504 du Code Général des Impôts) ;
- Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI) ;
- Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou qui ont fait l'objet d'un changement d'affectation ou de consistance (article 1505 du CGI) ;
- Signale au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Par ailleurs, la CCID est informée des modifications de valeurs locatives des locaux industriels évalués selon la méthode comptable (article 1517-II-1 du CGI). Cependant, elle n'est pas habilitée à donner un avis sur ces évaluations.

Le rôle de la CCID est consultatif. En cas de désaccord entre le représentant de l'administration et la commission, ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les éléments d'évaluation sont déterminés par le service.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

La commission, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit suppléants. Ceux-ci sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité

- De retirer sa délibération n° 2014_51 en date du 23 mai 2014,
- De retenir, en définitive, la proposition suivante à faire au Directeur départemental des finances publiques, pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Patrick MARTIN	Vincent MADEC
Joselyne LE LAN	Roger BONI
Françoise DUPERRET	Nelly LE BONNEC
Valérie LUCAS	Louis KERLEAU
Jean-Yves LOGET	Sylvie COTTIN
Philippe LE CORRE	Maryannick GANDON
Nathalie NOEL-CHATAIN	David NOE
Armel KERMORVANT	Eve MERELLE
Bernard LAPEYRERE	Maider FERRAS VOLATIER
Françoise OLLIVIER	Claude PELLETIER
Aimé GUEHO	Laurent RUYET
Marine JOZAN	Luc MATHO
Pierre DUMAS	Philippe COURTAUD
Françoise MARIE	Louis MOUILLE
Alain TRAVERS	François DUBOIS
Jean-Luc AUDO	Marie-Elisabeth LE BIHAN

2014_63 Tarifs 2014 : Accueil de grands cirques

Madame le Maire expose :

Par délibération n° 2013_67 en date du 6 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé des tarifs communaux applicables pour 2014, notamment en matière d'accueil de Cirques, Marionnettes et Manèges.

A ce titre, ces tarifs ne prévoyaient pas l'accueil de cirques sous grands chapiteaux.

Visant l'attractivité de la commune, l'animation sur son territoire, la Ville souhaite prévoir cette possibilité en prévoyant un tarif spécifique pour ce type d'occupation domaniale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité [14 voix pour, 4 voix contre : F. DUBOIS, E. LE BIHAN, J. LE HYARIC, N.MORINEAU-FERRERO],

- De décider d'appliquer une tarification spécifique pour l'accueil de cirques sous grand chapiteau perçue sur le budget principal de la commune,
- De fixer cette redevance comme suit :

Année 2014	
Grand chapiteau	259 €

2014_64 Décisions modificatives

Madame le Maire expose :

La Ville souhaitant procéder à une refonte de son site internet et tenant compte de la délibération n° 2014_53 en date du 23 mai 2014, qui porte les crédits disponibles inscrit au chapitre 21, article 2111, à 76 400 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité [14 voix pour, 4 voix contre : F. DUBOIS, E. LE BIHAN, J. LE HYARIC, N.MORINEAU-FERRERO],

- D'autoriser les décisions modificatives ci-dessous :

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre	Article	Crédits votés	Décision modificative	Nouveaux crédits
21	2111	76 400 €	- 5 500 €	70 900 €
20	2088	0 €	+ 5 500 €	5 500 €

2014_65 Contribution au syndicat mixte Grand Site Gâvres-Quiberon

Madame le Maire expose :

Après avoir obtenu des précisions sur la structure du budget de syndicat mixte et conformément à l'adoption du budget primitif 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité**

- De verser 23 120 € au syndicat mixte Grand Site Gâvres-Quiberon pour l'année 2014.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2014_66 Demande de subvention au fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles

Madame le Maire expose :

Suite aux tempêtes de début d'année 2014, la Ville a du entreprendre des travaux d'urgence pour consolider le parking de l'isthme de Penthièvre au moyen d'un enrochement.

Ces travaux dont le montant s'établi à 9 520 € HT, soit 11 424 € TTC peuvent être subventionnés par l'Etat, en particulier au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par les catastrophes naturelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité**

- D'approuver la réalisation de ces travaux,
- D'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	9 520,00 €	Etat « Fonds de solidarité » (30%)	2 856,00 €
		Etat « Prévention des risques » - BOP 181-10-16 (30%)	2 856,00 €
		Commune de Saint-Pierre Quiberon (40 %)	3 808,00 €
TOTAL	9 520,00 €	TOTAL	9 520,00 €

- De solliciter les subventions correspondantes au bénéfice du budget principal de la commune (Chapitre 13), ainsi que d'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à leur obtention.

QUESTIONS DIVERSES

Répondant à des questions formulées oralement par Monsieur DUBOIS François, Madame le Maire :

- Rappelle son souhait que des comptes rendus soient établis pour les réunions de commissions municipales et que ceux-ci soient diffusés aux membres du Conseil Municipal. Elle précise également que des commissions pourront utilement se réunir de manière conjointe sur des sujets touchant à différents secteurs de la vie municipale.
- Informe de la volonté de la commune de donner suite aux travaux envisagés par le conservatoire du littoral et le Grand Site Gâvre sur les parkings de la côte sauvage. Ceux-ci sont actuellement retardés du fait d'un différend de choix de matériaux entre la DREAL et le Conservatoire du littoral. Dans l'attente de ces travaux, la commune a débuté une mise à niveau des trois parkings concernés.
- Précise qu'après une rencontre avec le Délégué Général de l'association Paysage de Mégalithes, elle a pris connaissance du dossier relatif à une mise en valeur du site du Cromlech et doit rencontrer prochainement l'architecte des bâtiments de France en vue d'examiner les modalités possibles d'une mise en valeur du site.
- Indique qu'après une rencontre avec le cabinet PACT HD missionné pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du bâtiment des anciens logements de fonction à l'école primaire publique, il a été décidé d'engager la procédure en vue de la réalisation d'une salle de classe et d'un bureau pour la directrice au rez-de-chaussée, et de deux logements indépendants à l'étage.
- Confirme qu'en matière d'effacement de réseaux, les travaux prévus pour 2014 sur Kerhostin ont été effectués. La poursuite des travaux s'inscrira aux programmes des travaux à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h50

Le secrétaire de séance,



Roger JOFES

Madame Le Maire



Laurence LE DUVÉHAT

NB : Le présent compte-rendu sera présenté à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance dont la date prévisionnelle est fixée au vendredi 12 septembre 2014 à 19 h 30.